

Date de la convocation: 07/07/2026

Date de l'annonce publique: 07/07/2026

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Georgia Drosou

Vote public Nadine Schmid

Votant par procuration Georgia Drosou (mandataire Djuna Bernard)

Point de l'ordre du jour: 1. b)	Urbanisme et aménagement communal : saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « route d'Olm » (article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 106
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2015 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 26 février 2016 et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 27 novembre 2015 ;
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « route d'Olm » ;

Considérant que le projet vise à modifier la partie graphique afin de remplacer la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » par une zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert et/ou car-port – Po » et de supprimer la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » de la légende ;

Considérant que ce dossier de modification ponctuelle du PAG vise également à modifier la partie écrite afin de supprimer les dispositions de la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » de l'article 22 – zones de servitudes « urbanisation » ;

Considérant que la modification est nécessaire afin de permettre la réalisation de car-ports couverts par des capteurs solaires sur le parking réservé au personnel de la ligue HMC ;

Vu le courrier du 30 avril 2026 concernant la demande d'avis conformément aux articles 2 et 6, paragraphe 3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le courrier du 11 mai 2026 sous réf. D3-26-0066-PS/2.3 du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité aux termes duquel une évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

Vu le dossier « Plan d'Aménagement Général (PAG) – Modification ponctuelle du PAG – lieu-dit « route d'Olm » à Capellen [Modification#41], comprenant la justification des modifications et le résumé, l'étude préparatoire et le projet de modification du PAG – parties écrite et graphique, version juillet 2026, élaboré par le bureau d'études Zeyen + Baumann s.à r.l. ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle des parties écrite (dossier 41 – version juillet 2026) et graphique (Plans version juillet 2026, échelle 1:2.500) du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer pour des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « route d'Olm », visant à modifier :

- la partie graphique afin de remplacer la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » par une zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert et/ou car-port – Po » et de supprimer la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique – Pé » de la légende ;
- la partie écrite afin de supprimer les dispositions de la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » de l'article 22 – zones de servitudes « urbanisation » ;

de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

constate, au vu du courrier du 11 mai 2026 sous réf. D3-26-0066-PS/2.3 du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, que le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « route d'Olm », n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et donc qu'il n'y a partant pas lieu de réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles 4 à 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 14/07/2026

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

